# Les 15 propositions chocs de la loi anti-tabac

Par Challenges.fr

Publié le 25-09-2014 à 12h35Mis à jour à 18h20
A+A-

## Paquets neutres, interdiction de fumer en voiture avec un enfant de moins de 12 ans, cigarettes électroniques... Voici les axes retenus dans le plan anti-tabac du gouvernement.

Des cigarettes posées sur une table. (DENIS CHARLET / AFP)

Voici les principaux points du plan anti-tabac présenté jeudi 25 septembre par le gouvernement:

**PAQUETS "NEUTRES"**

1- Adoption des paquets "neutres", standardisés, de même couleur et sans logo. La marque du fabricant sera réduite à une simple inscription "de taille définie et très discrète". L'objectif est de les rendre moins attractifs, en particulier chez les jeunes.

2- Augmentation de la place des avertissements sanitaires qui occuperont 65% de la surface des deux côtés du paquet à compter du 20 mai 2016, comme prévu par la directive européenne "tabac".

3- Pictogramme recommandant aux femmes enceintes de ne pas fumer (mise en oeuvre prévue courant 2015).

**INTERDICTION DE FUMER EN VOITURE AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 12 ANS**

4- Fumer dans l'espace confiné des véhicules expose encore plus aux émanations nocives de la cigarette et les enfants sont particulièrement vulnérables, rappelle le ministère. La concentration de particules fines est ainsi dix fois plus élevée sur les sièges arrière des

voitures de fumeurs et dépasse de plus de trois fois le seuil moyen admis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Les contrevenants risquent "la même sanction" que ceux qui fument dans les lieux publics (amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon vosdroits.service-public.fr).

**ESPACES PUBLICS DE JEUX POUR ENFANTS NON-FUMEURS**

5- Il s'agit de "débanaliser" le fait de fumer aux yeux des enfants et de contribuer à ce qu'ils ne commencent pas à fumer jeune, ce qui favorise une dépendance plus forte.

**CIGARETTES ELECTRONIQUES**

6- Le vapotage sera interdit dans certains lieux publics : les établissements accueillant des mineurs, comme les écoles par exemple, ainsi que dans tous les transports en commun et tous les espaces clos collectifs de travail.

7- La publicité pour les e-cigarettes va être limitée par une circulaire du 25 septembre 2014, puis interdite définitivement le 20 mai 2016, sauf sur les lieux de vente et dans les publications destinées aux professionnels de vente de tabac et de cigarettes électroniques. La vente des e-gicarettes, comme celle des cigarettes classiques, est déjà interdite aux mineurs.

**AROMES**

8-Les arômes dans le tabac (menthe, etc...) seront interdits.

**CONTROLES**

9- Les contrôles sur le respect de l'interdiction de vente aux mineurs seront renforcés.

10- Les policiers municipaux seront autorisés à contrôler le respect de la réglementation sur le tabac.

**MEILLEUR REMBOURSEMENT DU SEVRAGE**

11- Hausse du forfait pris en charge pour les "publics prioritaires" : il passera de 50 à 150 euros par an pour les jeunes de 20 à 30 ans, les bénéficiaires de la CMU-c (couverture maladie universelle complémentaire) et les malades atteints de cancer. Cette mesure complète le triplement du remboursement du sevrage déjà en vigeur pour les 20-25 ans.

**NOUVELLE CAMPAGNE D'INFORMATION**

12- Prévue du 26 septembre au 22 octobre (radio, TV, réseaux sociaux), elle a pour thème "le tabac tue un fumeur sur deux".

**TRAFIC**

13- Le gouvernement va présenter prochainement un plan d'action spécifique mobilisant les services de douanes et de répression des fraudes.

**INDUSTRIE DU TABAC**

14- Le gouvernement veut mettre en place un site internet dédié pour rendre plus transparente l'influence (lobbying et communication) de l'industrie du tabac, comme ce qui a été fait pour l'industrie du médicament.

**MEDECINS TRAITANTS**

15- La réduction du tabagisme fera désormais partie des "objectifs de santé publique" qui détermine une partie de leur rémunération, sous forme de forfait.

(Avec AFP)